

Sous-Prefecture de Villefranche de Rouergue

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/04/2023
012-211200571-20230412-DE_2023_024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES

Séance du 12 avril 2023

A 18 h 00, Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel COSTES,

Présents: Michel COSTES, Julien FRAYSSE, François GAULTIER DE KERMOAL, Aurélie DRULHE, Clarisse LAGARDE, Jean-Marc CANIVENQ, Jimmy SOULIE, Vincent BOUSQUET, Hélène BLANC, Christophe BOUSQUET

Absents : Excusés :

Représentés: Monsieur CRANSAC par Monsieur FRAYSSE, Madame GAYRARD par Madame DRULHE, Monsieur FRAYSSIGNES par Madame BLANC, Madame COSTES par Madame LAGARDE,

Monsieur ISNARD par Monsieur GAULTIER DE KERMOAL Secrétaire: Monsieur GAULTIER DE KERMOAL François

Date de la convocation : 05 avril 2023 Effectif du conseil : 15

Déposé en Préfecture : Publié le :

OBJET: VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur COSTES Michel

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes par le comptable public, pour l'exercice 2022.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le comptable public Monsieur MOREAU Gilles avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur COSTES Michel, Maire de CASSAGNES-BEGONHES,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la présentation des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par lien http://www.telerecours.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Par15 voix dont 5 par procuration

Approuve le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès Les jour, mois et an susdits Monsieur COSTES Michel (Maire)

Monsieur François GAULTIER DE KERMOAL (Secrétaire de séance)

